



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2023 \_ N° 103/23

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION Chemin de la Grange Rouge

DGS/PM

PUBLIÉ LE 14/04/23

#### **Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SPIE CITYWORKS ORANGE sise 3044 route de Camaret 84100 ORANGE relative à des travaux terrassement mise en place réseaux ENEDIS, Chemin de la Grange Rouge

**VU**, la permission de voirie n° 136817 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 6 avril 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de terrassement mise en place réseaux ENEDIS, Chemin de la Grange Rouge, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores au droit du chantier à compter du **24 AVRIL 2023 de 8 h à 18 h pour une durée de 15 jours.**

**ARTICLE 2** – les automobilistes devront obtempérer aux injonctions des ouvriers régulant la circulation manuellement. Ils devront respecter également la circulation mise en place.

**ARTICLE 3** – L'entreprise SPIE CITYWORKS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 12 avril 2023

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 14/04/23

Pour le Maire et par délégation,

Le Chef de Service Adjoint, Directrice de la Police Municipale

J. CORTES Responsable Adjoint

de la Police Municipale